

19 JAN. 2022 + 001497

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple-Un But-Une Foi

**MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET**

Décision n°

**fixant les catégories d'emplois dont les
titulaires peuvent être autorisés à
effectuer des travaux supplémentaires
rémunérés par des indemnités horaires**

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

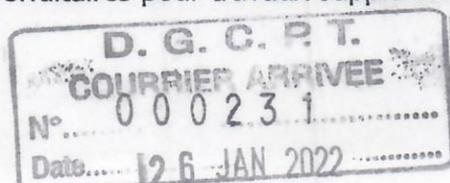
- VU** la Constitution ;
Vu la loi organique n°2020-07 du 26 février 2020 abrogeant et remplaçant la loi organique n°2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique 2016-34 du 23 décembre 2016.
VU la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au Statut général des fonctionnaires, modifiée ;
VU la loi n° 97-17 du 1^{er} décembre 1997, portant Code du travail, modifiée ;
VU le décret n°74-347 du 12 avril 1974 fixant le régime spécial applicable aux agents non fonctionnaires ;
VU le décret n°79-208 du 03 mars 1979 fixant les conditions d'attribution des indemnités pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°95-176 du 14 février 1995 ;
VU le décret n° 2018-1431 du 06 août 2018 complétant l'article 11 du décret n° 79-208 du 03 mars 1979 fixant les conditions d'attribution des indemnités pour travaux supplémentaires ;
VU le décret n° 2020-2098 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;
VU le décret n° 2020-2100 du 1^{er} novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;
VU le décret n° 2020-2193 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre des Finances et du Budget ;
SUR la note du Directeur des Ressources humaines,

DECIDE

Article premier. - Au titre de la gestion budgétaire 2022, les chefs de service du Ministère des Finances et du Budget sont autorisés à faire effectuer des travaux supplémentaires rémunérés par des indemnités horaires à leurs agents de toutes les catégories d'emploi, à l'exception de ceux cités à l'article 2 de la présente et dans la limite des crédits prévus à cet effet par la loi n° 2021-42 du 20 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022.

Article 2.- Sont exclus du bénéfice de ces indemnités horaires, les catégories de personnels ci-après :

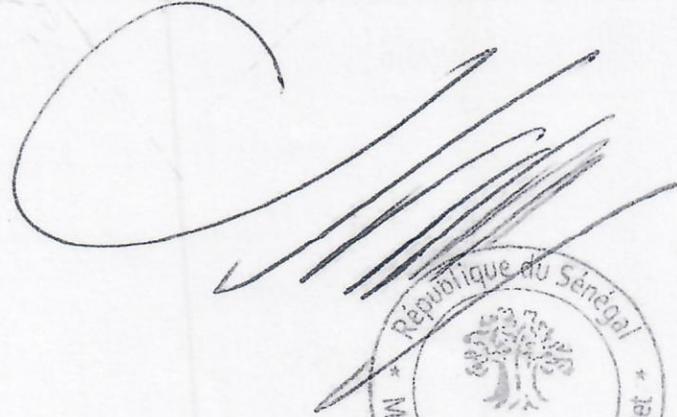
- les agents percevant une indemnité de fonction ;
- les agents bénéficiant de rémunérations pour travaux à la tâche ou d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires ;



- les agents qui, logés gratuitement dans les bâtiments administratifs ou détenus par l'Administration à un titre quelconque, doivent se trouver en permanence sur les lieux de leur travail et sont tenus d'y habiter ;
- les agents dont les indices sont supérieurs à 2801.

Elles ne peuvent non plus être attribuées à un agent pendant les périodes où il bénéficie d'indemnités journalières pour frais de tournées ou de missions.

Article 3.- La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.



The seal is circular with the text "République du Sénégal" at the top and "Ministère des Finances et du Budget" at the bottom. In the center, it features a tree emblem and the text "Le Ministre".

Abdoulaye Daouda DIALLO

Ampliations :

- 2 – MFB
- 1 – SG
- 1 – IGF
- 1 – DGB
- 1 – DGCPT
- 1 – DGD
- 1 – DGID
- 1 – DGSFC
- 1 – AJE
- 1 – DCMP
- 1 – DTAI
- 1 – DAGE
- 1 – DRH
- 2 – Archives